

PREFET DE L'OISE

Récépissé de déclaration

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les articles R 541-49 et suivants du code de l'environnement, relatifs au transport par route, au négoce et au courtage des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets ;

Vu le récépissé n° 2013-007 du 18 juin 2013 délivré à la société GURDEBEKE pour son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

Vu le récépissé n° 2017-012 du 5 décembre 2017 délivré à la société GURDEBEKE pour son activité de négoce et courtage de déchets non dangereux ;

Vu le courrier du 21 février 2018 par lequel M. Alain Gurdebeke agissant en qualité de directeur général de la société GURDEBEKE, dont le siège social se situe 65, boulevard Sadi Carnot 6400 Noyon, sollicite le renouvellement de son agrément pour son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE RÉCÉPISSÉ N° 2018-003 NC

à la société GURDEBEKE de sa déclaration relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans

Le récépissé n° 2017-012 du 5 décembre 2017 est annulé

Beauvais, le 27 février 2018



pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur départemental
des Territoires et par délégation,
l'adjointe au chef de service



Martine RIVOLIER